

# Haute-Garonne Ingénierie-ATD

\* \* \* \* \*

## Procès-verbal du Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD du lundi 9 octobre 2023 à 10 h 00

Le lundi 9 octobre 2023, à 10 h 00, s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

### **ETAIENT PRESENTS : (16 membres)**

Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, André DURAND, Loic GOJARD, Didier LAFFONT, Patrick LEFEBVRE, Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Véronique VOLTO et Monsieur Lionel WELTER.

### **ETAIENT EXCUSES : (15 membres)**

Madame Julie ALBOUY, Monsieur Daniel CALAS, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Messieurs Jacques OBERTI, Philippe PETIT, Mesdames Emilienne POUMIROL, Annie VIEU et Monsieur Sébastien VINCINI.

### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

- M. Frédéric DRINAL, Directeur Délégué de HGI-ATD,
- Mme Marie-Pierre GUISTI, Directrice Adjointe de HGI-ATD,
- M. Philippe POULIES, Directeur Adjoint de HGI-ATD,
- M. Boris DUPRE, Directeur Adjoint de HGI-ATD,
- Mme Martine DECHAZEAUX, Cheffe du service Financier,
- M. Jean-Pierre CESCHIN, Chef du service Urbanisme,
- M. Arnaud DA SILVA, Chef du service Juridique,
- Mme Nathalie DUMOND et Cyril MIJOLE, Coordinatrice et Adjoint au Chef du service Informatique,
- M. Loïc ISNARD, Chef du Service Etudes,
- Mme Sylvie SIRE, Payeur départemental, Agent comptable de HGI-ATD,
- Mme Christine BERTRAND du service administration générale, assurant le secrétariat de la séance.

## ➤ ACTUALITE DE HAUTE-GARONNE INGENIERIE-ATD

Après avoir informé de l'absence de Monsieur le **PRESIDENT** et relayé ses excuses auprès des membres présents, Madame **VEZAT-BARONIA** annonce l'ordre du jour de la séance. Elle relève la densité de ce dernier au regard notamment de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie et des points liés à la préparation des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 novembre prochain.

Avant de donner la parole à Madame **GUISTI** pour débiter la présentation du point d'actualité dédié à la formation et l'information des élus, Madame **VEZAT-BARONIA** souligne le nombre important de sollicitations enregistrées pour les petites communes, au regard des chiffres du bilan d'activité 2022 qui sera détaillé lors de cette séance.

Madame **GUISTI** procède à la présentation du point d'actualité :

- **Formation le 1<sup>er</sup> décembre à la Maison des Territoires de 9h à midi**  
**Lutte contre l'Artificialisation des sols – Le Z.A.N**

S'agissant des dernières évolutions législatives, elle précise qu'en l'attente de parution du décret concerné, le service urbanisme de l'Agence s'est mobilisé afin de restituer à ses adhérents les évolutions apportées par la loi facilitant la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols du 20 juillet 2023. Elle informe notamment que le principe du 1 hectare garanti par commune sera présenté lors de cette session de formation.

- **Information sur la mission de référent déontologue des élus locaux**

Madame **GUISTI** annonce qu'une visio-conférence, enregistrée et disponible ensuite sur le site de l'Agence [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr), sera réalisée le 8 décembre prochain de 12 h à 13 h.

Elle rappelle que la désignation d'un référent déontologue est obligatoire depuis le **1<sup>er</sup> juin 2023** pour les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes.

Elle précise que la prestation proposée aux adhérents, sans coût supplémentaire, est assurée par 3 agents du service juridique de HGI-ATD.

Monsieur **POULIES** informe que 226 collectivités sur les 661 adhérents que compte l'Agence ont d'ores et déjà adhéré à la prestation.

Il ajoute que les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la prestation seront détaillées lors du webinaire et informe qu'à ce jour, l'Agence n'a pas encore enregistré de sollicitation émanant d'un élu à titre personnel.

- **Information des élus : les publications de novembre 2023**

- Nouveau numéro de *Conseil en diagonale* consacré à la **législation funéraire** : Madame **GUISTI** informe que ce document portant sur les opérations funéraires, la gestion du cimetière ainsi que les sépultures sera adressé par voie postale aux adhérents prochainement.

En qualité de Présidente du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Garonne (CAUE 31), Madame **VEZAT-BARONIA** souligne le caractère constant des sollicitations enregistrées sur cette thématique tant par HGI-ATD que le CAUE. Elle poursuit en précisant que ce dernier intervient plus spécifiquement sur des opérations relatives à l'aménagement, la gestion de l'eau, la végétalisation, et plus globalement sur toute autre question liée au développement durable dans cet espace.

- La mise à jour des **portraits communaux** réalisés par l'observatoire des territoires : des données relatives à la population, logement, économie, qualité de vie et environnement pour chaque commune. Monsieur **DUPRE** précise que l'édition sera réalisée sur un format identique à celui proposé l'année passée afin de faciliter la comparaison des données restituées.

Il indique que la réalisation des 586 portraits est en cours de finalisation pour une distribution prévue lors de l'assemblée générale le 14 novembre 2023. Il ajoute qu'une version au format PDF sera ensuite proposée aux adhérents selon leur besoin.

- **Guide 2023 des projets de solidarité et transition alimentaire** : des outils pour des collectifs qui souhaitent s'engager dans des actions d'émancipation et de démocratie alimentaire.

Préparé en collaboration avec les services du Conseil Départemental et le Pôle Développement de l'Agence, Madame GUISTI précise qu'il s'appuie sur les résultats d'expérimentations menées par le LERIS (laboratoire d'Etudes et de Recherche sur l'Intervention Sociale). Elle informe que ce document sera mis en ligne sur le site de l'Agence et ajoute que des versions papiers pourront être adressées aux adhérents qui en feront la demande.

Madame VEZAT-BARONIA relève l'aspect novateur de cette réalisation permettant d'engager une réflexion plus profonde sur les circuits courts et la solidarité humaine, avec pour objectif de proposer une alimentation de qualité à un public fragilisé et précaire.

## ➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023**

Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents.
--

## ➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

- **PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE (CRC) / ORGANISATION D'UN DEBAT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

En préambule, Madame VEZAT-BARONIA remercie l'ensemble des services et les agents de HGI-ATD qui ont su se mobiliser pour restituer les éléments de réponse attendus dans les délais impartis.

Elle indique que les 7 recommandations formulées par la CRC ne remettent aucunement en cause l'ossature de l'Agence et ne font état d'aucune pratique répréhensible pouvant relever de malversation.

Avant de donner la parole à Monsieur DRINAL, Madame VEZAT-BARONIA informe l'assemblée que Monsieur le PRESIDENT est favorable au suivi des recommandations préconisées dans le ROB.

### **1. Les étapes de la procédure de contrôle**

M. DRINAL félicite à son tour les agents de HGI-ATD pour leur sérieux et le suivi qualitatif opéré tout au long de la procédure de contrôle.

Avant de procéder à l'énoncé des différentes étapes suivies, il qualifie le ROD de document structurant pour l'avenir, le comparant à une quasi feuille de route pour l'Agence sur l'année à venir.

La CRC Occitanie par courrier du 12 juillet 2022 a informé l'ordonnateur de l'agence d'un contrôle des comptes et de la gestion de HGI-ATD, à compter de 2016 jusqu'à la période la plus récente.

Comme le précise l'article L.211-3 du code des juridictions financières, Monsieur DRINAL informe que ce contrôle porte sur :

- la régularité des recettes et dépenses ainsi que l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs ;
- la régularité des actes de gestion et l'économie des moyens mis en œuvre ;
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

Il indique qu'une magistrate et un vérificateur ont été désignés par la Présidente de la CRC pour procéder au contrôle.

Il ajoute que conformément à la procédure, le Président de l'agence était le garant de la confidentialité de toutes les étapes de l'instruction jusqu'à la remise du rapport d'observations définitif.

Monsieur DRINAL présente les différentes étapes qui se sont déroulées selon les modalités suivantes :

- Du 31 août 2022 au 3 mars 2023, l'agence a répondu à quatre questionnaires et six séries de questions complémentaires.
- La CRC a rencontré le Président Georges MERIC puis l'équipe de direction, lors d'une visite sur site, à l'Hôtel du Département et au siège de HGI-ATD le 6 septembre 2022.
- Une réunion en visioconférence entre la CRC et la directrice de l'agence a été organisée le 3 octobre 2022.
- Enfin, plusieurs échanges de mails avec la CRC ont complété les modalités du contrôle jusqu'à la remise des rapports d'observation provisoire et définitif.
- La CRC a adressé un rapport d'observations provisoires (ROP) au Président VINCINI le 3 février 2023. L'agence a répondu à ce ROP le 3 mars 2023, dans le respect du délai d'un mois prévu par la procédure.
- Après avoir examiné cette réponse, la CRC a lors de son délibéré du 28 mars 2023, arrêté son premier rapport d'observations définitives (ROD1). Ce ROD1 a été notifié le 14 avril au Président VINCINI et à son prédécesseur le Président MERIC pour « la partie des observations concernant sa gestion (...), en vue de recueillir son éventuelle réponse ».
- Le ROD1 ayant pris en compte les remarques formulées par l'agence, le Président a seulement pris acte de la réception de ce rapport par courrier du 12 mai 2023.
- Le rapport définitif (ROD) a été remis le 23 mai dernier au Président de l'agence et au Président du CD31, collectivité de rattachement de l'établissement contrôlé en application des dispositions de l'article R. 243-11 du code des juridictions financières. Les réponses apportées au rapport provisoire par le Président de l'agence ont globalement été mentionnées dans le rapport définitif (ROD) sans être reprises de façon exhaustive par la Chambre.
- Selon la procédure, le ROD doit être porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration lors d'une prochaine séance. Dans la mesure où la publication du rapport précédait la tenue du Conseil d'administration de ce 9 octobre, le Président a souhaité communiquer le ROD, aux membres du conseil d'administration, par mail du 20 juillet 2023, avant sa communication possible au grand public dès le 25 juillet.

- Il a été publié par la CRC le 27 juillet 2023 sur son site : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/agence-technique-departementale-haute-garonne-ingenierie-haute-garonne>, avec le courrier de réponse du Président, lequel indique notamment que « *Le Conseil d'administration va s'appuyer dans les prochains mois sur les recommandations et observations contenues dans le rapport d'observations définitives pour améliorer et sécuriser le fonctionnement de l'agence, afin d'en assurer l'efficacité et la pérennité pour ses adhérents* »..
- Ce rapport est donc inscrit à l'ordre du jour de ce conseil d'administration du 9 octobre 2023, après avoir été adressé à chacun de ses membres le 20 juillet. Un débat doit être organisé après la présentation du rapport.
- Enfin, la procédure prévoit la présentation au Conseil d'administration d'un rapport des actions entreprises à la suite des observations de la CRC, dans un délai d'un an à compter de la présentation du ROD au Conseil d'administration, soit le 9 octobre 2024. Ce rapport sera communiqué à la CRC qui en fera une synthèse, transmise à la Cour des comptes.

Monsieur DRINAL donne la parole à Monsieur POULIES afin de présenter les éléments de synthèse du ROD.

## 2. Synthèse du ROD

### 2.1. Les recommandations

Monsieur POULIES indique que le ROD comprend 7 recommandations avec un statut de mise en œuvre, classées et présentées dans l'ordre de citation ci-après :

#### **1. Élaborer le nouveau projet d'établissement, identifiant la stratégie de l'agence, les objectifs retenus et les moyens mis en place pour les remplir. *Non mise en œuvre.*** (Cf. Page 21 du rapport)

Monsieur POULIES rappelle qu'afin d'améliorer l'exercice de ses missions, son organisation et son fonctionnement interne et la lisibilité de son activité, le Conseil d'administration de HGI-ATD, lors de la séance du 25 mai 2021, a validé la nécessité de se doter d'un projet d'établissement et de se faire accompagner, pour son élaboration, par un cabinet conseil.

Un marché de services devait être passé en 2022 afin de confier au prestataire une mission de conseil et d'assistance pour l'élaboration de ce projet d'établissement, incluant un programme d'actions. Le projet était articulé autour de 2 grands axes de réflexion : les missions et la communication externe. Une somme de 40 000 € a été provisionnée à cet effet au BP 2022.

Le lancement de la consultation devait intervenir avant la fin de l'année 2022 mais avec la démission du Président MERIC le 29 novembre 2022, ce lancement a été retardé.

Il précise que dans les prochains mois, le Conseil d'administration sera appelé à statuer sur le lancement du projet d'établissement dont le contenu, avec le changement de présidence de l'agence, pourrait connaître de nouvelles orientations et conduire à des ajustements du cahier des charges et des besoins à satisfaire.

Confirmant que le projet d'établissement n'est pas formalisé, Madame VEZAT-BARONIA se dit assez favorable à cet accompagnement par un bureau d'études, ce regard extérieur, car l'ensemble des équipes est fortement sollicité et n'a pas beaucoup de temps pour réfléchir à ce type de travail relativement lourd.

Elle rappelle pour autant son attachement à l'implication de tous dans le projet d'établissement qui doit être le fruit des réflexions et des demandes des membres ainsi que des agents, en tenant compte également des inflexions et des nouvelles orientations découlant de la nouvelle feuille de route que le Conseil départemental est en train de finaliser, risquant de concerner les missions de HGI.

Madame VEZAT-BARONIA qualifie cette recommandation d'opportune puisque ce besoin avait précédemment été anticipé.

En l'absence d'observations des membres présents questionnés sur ce point, elle demande à Monsieur POULIES de présenter la seconde recommandation.

## **2. Actualiser les règlements d'intervention de Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale. *Non mise en œuvre.*** (Cf. Page 26 du rapport)

Dans le cadre des commissions de travail mises en place dès la fin de l'année 2019 dans la perspective de la transformation de l'ATD en Haute-Garonne Ingénierie, l'actualisation des règlements relatifs aux prestations délivrées par HGI aux adhérents ainsi que le cadre financier de ses interventions devait effectivement faire l'objet d'une réflexion et déboucher sur des propositions à soumettre aux instances décisionnaires de HGI.

Cette réflexion n'ayant pu aboutir du fait du changement de présidence (cf. ci-dessus, recommandation 1), il sera proposé qu'elle soit reprise dans le cadre du projet d'établissement. Dans le cahier des charges initial il est en effet prévu que pour l'élaboration du projet d'établissement, l'axe de réflexion relatif aux missions de l'agence aborde les modalités d'exécution de ces missions et leur mode de financement.

Monsieur POULIES indique qu'il est pertinent d'ajouter que les prestations réalisées dans le domaine juridique, financier et informatique n'ont pas connu de bouleversement ces dernières années, justifiant une actualisation des règlements qui s'y rattachent.

S'agissant des règlements relatifs aux missions nouvelles de HGI résultant de la fusion, il ajoute qu'il n'apparaissait pas opportun de les élaborer dès 2020. Il est apparu au contraire nécessaire d'avoir un peu de recul pour pouvoir mieux préciser ces règles, en tenant compte des enseignements tirés d'une période préalable d'activité.

Madame VEZAT-BARONIA suppose que le contrôle s'interroge certainement sur la gratuité des interventions effectuées par HGI auprès des collectivités et souhaiterait que les règlements fixent peut-être à l'avenir des critères et des coûts de la prestation effectivement réalisée. Elle ajoute que si de nouvelles missions sont mises en œuvre dans le cadre de la feuille de route en cours de construction, notamment en urbanisme, celles-ci pourraient être payantes. Les communes s'acquittent d'ailleurs déjà du coût de ces prestations auprès des prestataires qui en ont la charge. Une réflexion est ainsi à mener dans l'élaboration du règlement des prestations sur le maintien de la gratuité pour les prestations classiques de conseil et la mise en œuvre d'une tarification pour les prestations qui exigent un haut niveau d'intervention et des compétences spécifiques.

M. POULIES informe que cette révision tarifaire avait été inscrite dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> mouture du projet d'établissement.

En l'absence d'observations des membres présents questionnés sur ce point, Madame VEZAT-BARONIA demande à Monsieur DUPRE de présenter la troisième recommandation.

### **3. Intégrer l'activité de l'agence réalisée pour le compte du département dans les rapports d'activité. *Non mise en œuvre.* (Page 30 du rapport)**

Monsieur DUPRE indique qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le contenu de l'activité réalisée pour le compte du département, restait très ponctuel et de ce fait peu visible statistiquement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec la création de HGI-ATD, les prestations sont devenues plus régulières. Dans le rapport d'activité 2020-2021, cette activité est d'ailleurs bien mentionnée (projets cœur de vie, « carte blanche », contrats de projets et de territoire en page 28). Il précise qu'il s'agit quasi-systématiquement de projets partenariaux entre une collectivité ou plusieurs collectivités adhérentes de l'Agence et le Conseil départemental.

Il ajoute que dans le rapport d'activités 2022 présenté en cette séance au Conseil d'administration, HGI-ATD suit la recommandation 3 en présentant de manière précise et exhaustive les prestations réalisées pour le compte du Conseil départemental.

Madame VEZAT-BARONIA précise que les dossiers traités à l'Agence concernent plus précisément les aspects liés à l'élaboration formelle, la communication et l'appui technique. Elle rappelle que le financement reste un domaine d'intervention propre au Conseil départemental. Elle ajoute que, par souci de transparence, les interventions de HGI-ATD directement liées aux orientations, aux travaux et aux missions du Conseil départemental seront dorénavant mises en évidence dans les rapports d'activité.

En l'absence d'observations des membres présents questionnés sur ce point, Madame VEZAT-BARONIA demande à Madame GUISTI de présenter la quatrième recommandation.

### **4. Mettre en place une procédure d'évaluation régulière de l'ensemble de l'activité de Haute-Garonne Ingénierie. *Non mise en œuvre.* (Cf. Page 36 du rapport)**

HGI-ATD mesure l'intérêt d'une procédure d'évaluation régulière de l'activité, c'est pourquoi elle est prévue dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement. Madame GUISTI informe qu'à ce titre, elle figure dans la première version du cahier des charges pour le choix d'une assistance.

Elle ajoute qu'une telle procédure d'évaluation est déjà mise en œuvre lors des différentes formations d'élus dispensées par l'agence, grâce à un formulaire dédié dont l'exploitation donne lieu à des statistiques et des bilans quantitatifs et qualitatifs.

Madame VEZAT-BARONIA relève la qualité de la grille d'évaluation proposée par le service de formation des élus de l'Agence et informe que ces derniers y répondent de manière précise et dense. Elle souligne l'utilité de ces documents, facteurs de gain en efficacité et d'adaptation exhaustive et constante aux besoins des collectivités et des élus locaux.

En l'absence d'observations des membres présents questionnés sur ce point, Madame VEZAT-BARONIA demande à Monsieur POULIES de présenter les cinquième et sixième recommandations portant sur la convention de mise à disposition de personnel avec le Département.

### **5. Respecter le cadre de la convention de mise à disposition de personnel avec le département, dans un souci de transparence et de lisibilité sur les moyens humains mis à la disposition de l'agence. *Non mise en œuvre.* (Cf. Page 43 du rapport)**

Monsieur POULILES rappelle que le personnel de HGI-ATD est mis à disposition par le Conseil départemental conformément à l'article L.512-8 du code de la fonction publique. Une convention définit les modalités de cette mise à disposition : objet, durée, nature des fonctions exercées, conditions d'emploi notamment.

Comme le prévoit le cadre réglementaire, seuls les fonctionnaires et les contractuels de droit public à durée indéterminée sont concernés par ce document.

Ne sont donc pas repris dans la convention : les contractuels recrutés pour un motif d'accroissement temporaire d'activité, ou pour un besoin temporaire sur emploi permanent, les fonctionnaires stagiaires, les contrats aidés, les fonctionnaires détachés.

Comme le constate la Chambre, ces effectifs ont augmenté significativement passant d'un seul agent en décembre 2016 à 21 agents au 1<sup>er</sup> octobre 2022, et représentent ainsi environ 20 % des effectifs.

Monsieur POULIES précise que les motifs de recrutement sont multiples et répondent à des situations différentes :

- 5 agents ont ainsi été recrutés sur des emplois permanents pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou parce qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté (articles L.332-8 et L.332-14 du code de la fonction publique).  
L'agence a constaté que les candidatures de fonctionnaires sont parfois inexistantes ou limitées sur des profils de poste qui exigent des compétences pointues comme « Assistante analyste » (observatoire touristique), « Chargée de cartographie, d'infographie et de projets SIG », « Chef de projet prospective et innovation territoriale », et « Chef de projets études en aménagement territorial et urbanisme ».  
Ce déficit de candidature statutaire s'explique en premier lieu par le défaut de concours ou de spécialités de concours de la fonction publique qui correspondent à ces profils. Il s'explique également par une différence de rémunération parfois importante par rapport au secteur privé. Concernant les postes relatifs aux études, ils relèvent surtout de la filière technique. Or depuis 2008, l'accès à ce concours a été limité aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur. Aussi, les profils issus du concours d'attaché territorial sont souvent trop juridiques.
- 1 agent en situation de handicap a bénéficié d'un recrutement direct sur la base de l'article 38.
- 12 agents ont été recrutés sur des remplacements de fonctionnaires absents ou à temps partiel sur des emplois permanents (article L.332-14 du code de la fonction publique) et 3 sur des emplois permanents sur des motifs d'accroissement temporaires d'activité (article L.332-23 du code de la fonction publique).

Afin de respecter la recommandation n°5 de la Chambre, Monsieur POULIES annonce que ces agents ne pouvant être intégrés dans la convention de mise à disposition pour les motifs évoqués précédemment, il sera établi un document de suivi pour l'ensemble de ces contrats, en lien avec les services RH du département.

Il ajoute que celui-ci sera porté régulièrement à la connaissance du Conseil d'administration, notamment lors du vote du budget ou des avenants modificatifs de la convention de mise à disposition.

Ainsi, pour une première mise en œuvre de cette recommandation, le rapport sur la délibération n°667 du 16 mars 2023 relative à la Mise à jour de la convention de mise à disposition de personnel entre le Conseil Départemental et Haute-Garonne Ingénierie-ATD - Avenant n°4, précisait « *Pour votre parfaite information, cette convention ne comprend pas les 19 agents contractuels et les 5 fonctionnaires stagiaires affectés à l'agence au 1<sup>er</sup> janvier 2023* ».

Il conclut en indiquant que lors du vote du BP 2024, un tableau récapitulatif des postes de contractuels sera présenté en séance du conseil d'administration, afin de mettre en œuvre cette recommandation n°5 de transparence et lisibilité.



**6. Mettre un terme aux situations irrégulières de mises à disposition de fait des agents départementaux concernés (contractuels, détachés sur emploi fonctionnel ou d'une autre fonction publique, stagiaires). Mise en œuvre en cours. (Page 44 du rapport)**

Afin de régulariser les situations irrégulières évoquées par la Chambre et décrites dans la recommandation n° 5, Monsieur POULIES indique que plusieurs pistes sont étudiées et déjà mises en œuvre pour certaines :

- Le département a engagé une politique de déprécarisation des contractuels lors des BP 2022 et 2023 en actant des contrats de 3 ans pour les agents de catégorie A et B (article L.332-8 du code de la fonction publique), ou en procédant au recrutement statutaire des contractuels qui ont réussi un concours de la FPT.  
Sur 2022, 6 contractuels ont pu bénéficier de cette déprécarisation : 4 agents stagiaires à la suite de réussite à un concours (2 en catégorie A et 2 en catégorie B), + 1 agent de catégorie B en situation de handicap recruté sur la base de l'article 38 + 1 agent de catégorie A a été pérennisé en CDD 3 ans.  
En 2023, 9 agents contractuels ont été déprécarisés, dont 3 stagiaires en catégorie A à la suite de réussite à un concours, 3 pérennisés sur des emplois permanents CDD 3 ans en catégorie A et 1 en B, et 2 agents stagiaires en recrutement direct en catégorie C.

Monsieur POULIES souligne que ces actions de déprécarisation correspondent aux préconisations de la Chambre.

Ainsi, compte tenu de la politique de déprécarisation mise en place depuis 2020, il précise qu'il n'a pas été jugé pertinent de mettre en place une cellule RH au sein de l'agence pour le recrutement et le suivi carrière car elle aurait à gérer à court terme environ 5 agents.

Toutefois, il indique que la piste de la « mise à disposition de services », reposant sur l'article L.5111-1-1 du CGCT sera explorée. Avec cette solution qui s'inscrit dans le cadre d'une mutualisation de fonctions, le statut de contractuel n'est plus un obstacle puisque ce ne sont plus des agents qui sont mis à disposition mais des services (lesquels peuvent être constitués indifféremment de contractuels et de titulaires).

Ainsi, la « mise à disposition de services » du département vers HGI-ATD pourrait être envisagée pour régulariser la situation. Il s'agirait qu'un service du département composé de contractuels et/ou titulaires soit mis à disposition de l'agence pour l'exercice de ses missions auprès de ses adhérents, comme tel est le cas actuellement de la cellule d'appui aux syndicats mixtes départementaux mise en place à la DDAT au sein de la DGD à laquelle est rattachée l'agence.

Monsieur POULIES conclut en informant que cette solution sera mise à l'étude avec les services départementaux.

Répondant à Madame CROQUETTE s'interrogeant sur le nombre de contractuels actuellement en poste, Madame GUISTI explique que ce dernier est fluctuant. Ainsi les agents qui ont réussi un concours, et qui ont la qualité de stagiaires après avoir été recrutés par l'agence, ne figurent pas dans la convention pendant la durée de leur stage. Aujourd'hui, une quinzaine d'agents se trouvent dans cette situation (ATA, contrats de 3 ans, stagiaires) sur 104 postes. Elle ajoute que depuis la réponse faite à la CRC, le chiffre a baissé, notamment grâce à la déprécarisation engagée mais également à la volonté des agents de rentrer dans la Fonction Publique en passant les concours. Enfin, elle précise que les agents qui ont réussi les concours l'année dernière et cette année ont été nommés sur les postes qu'ils occupaient déjà en tant que contractuels.

Madame CROQUETTE s'interroge alors sur la politique RH à venir, notamment l'emploi de moins de contractuels à durée déterminée.

Madame VEZAT-BARONIA rappelle alors que le recrutement dans la fonction publique territoriale est un problème commun et récurrent qui se pose aux élus ici présents. Ainsi, face aux difficultés rencontrées, le recrutement de contractuels est favorisé, a fortiori lorsque les missions attendues sont très pointues. Elle ajoute que l'objectif serait de recruter des personnels territoriaux qui correspondent parfaitement au profil recherché, mais déplore que dans le contexte actuel (qu'elle souhaite voir évoluer différemment), ceci n'est pas possible. Il s'agit bien là d'un réel état de fait.

Elle poursuit en indiquant que le recours aux agents contractuels à durée déterminée permet également de remplacer le personnel temporairement absent.

En conclusion, elle assure que tout est mis en œuvre pour résorber l'emploi d'agents contractuels qui répondent parfaitement aux attentes de l'Agence et qui, après obtention d'un concours, peuvent être titularisés.

Bien que l'objectif soit clair, elle rappelle que la réalité des offres et des demandes en termes d'emploi reste problématique, et encore plus à HGI-ATD.

En l'absence d'observations et de questions complémentaires des membres présents questionnés sur ces deux points, Madame VEZAT-BARONIA demande à Madame GUISTI de présenter la septième recommandation.

**7. Respecter le principe de sincérité budgétaire défini par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales lors de l'adoption des budgets par l'assemblée délibérante. *Non mise en œuvre.* (Page 47 du rapport)**

Madame GUISTI rappelle que l'agence présente un excédent de fonctionnement important et constant qui remonte à plusieurs années.

Elle souligne que les budgets votés ainsi successivement n'ont pas soulevé de remarques du contrôle de légalité tandis que le payeur départemental, sans invalider ces budgets a simplement conseillé à l'agence d'améliorer l'exécution des dépenses prévues.

Elle précise que la reprise de ces excédents a contraint l'agence à augmenter les charges pour atteindre l'équilibre.

Elle présente les deux moyens qui permettraient de donner suite à la recommandation de la Chambre :

- Un moyen technique, à savoir présenter un budget en suréquilibre de fonctionnement, par la mise en œuvre de l'article L.1612-6 du CGCT : « *Toutefois, pour l'application de l'article [L. 1612-5](#), n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent* ».
- Un moyen politique, par l'application des nouvelles orientations impulsées par le nouveau Président de l'agence, pouvant se traduire par de nouvelles missions et de nouveaux dispositifs d'accompagnement des adhérents, pour le financement desquels HGI-ATD pourra puiser dans l'excédent de fonctionnement.

Enfin, comme le préconise la Chambre, Madame GUISTI indique qu'un travail sera engagé dans le cadre de la préparation du BP 2024 et des relations financières entre le Département et l'agence, afin d'ajuster le niveau des dépenses de l'agence et celui de ses recettes annuelles.

Monsieur LEFEBVRE indique relever un paradoxe, évoquant le suréquilibre financier ci-dessus énoncé et la tarification à venir de nouvelles missions précédemment mentionnées.

Madame VEZAT-BARONIA indique que ce point sera repris et expliqué lors du vote du prochain budget. Elle précise toutefois que pour envisager de nouveaux services, cet excédent ne sera pas suffisant. Elle étaye son propos en expliquant qu'il sera possible de

mener un travail expérimental sur de nouvelles orientations en puisant, dans un premier temps dans cet excédent budgétaire, mais que ce financement ne pourra être pérenne sur la durée. Elle note le souci de préservation des budgets des collectivités, notamment les plus petites, relevé par Monsieur LEFEBVRE, Président de l'AMR31.

Monsieur BERGIA corrobore les propos de Monsieur LEFEBVRE, soulignant que le fondement de HGI-ATD est de mettre à disposition des petites communes, qui représentent 80% du département, des services gratuits pour pouvoir continuer à fonctionner correctement. Rappelant les fondements et la valeur de l'Agence, offrant à ses adhérents des services très performants sans surcoût, il exprime sa volonté de voir perdurer ce principe.

Madame VEZAT-BARONIA répond rassurément au nom de Monsieur le PRESIDENT en confirmant que ce socle restera gratuit.

Elle indique que les nouvelles prestations proposées ont notamment été sollicitées et portées au nom de l'ensemble des maires ruraux du département par Monsieur LEFEBVRE.

Elle ajoute qu'elles seront issues de la feuille de route départementale actuellement en construction et ajoute que des orientations nouvelles sont effectivement à l'étude.

Exigeant du personnel et des compétences que les collectivités payent déjà auprès des prestataires auxquels elles font appel, il semble évident qu'elles ne pourront pas être gratuites. De plus, elles seront assurément moins onéreuses qu'aujourd'hui pour les collectivités du fait de la mutualisation des coûts qui sera opérée.

En l'absence d'observations et de questions complémentaires des membres présents questionnés sur cette dernière recommandation, Madame VEZAT-BARONIA donne la parole à Madame GUISTI et Monsieur POULIES pour la présentation de la partie liée aux observations.

## **2.2. Les observations**

Monsieur POULIES indique que pour le suivi à apporter au ROD, l'ordonnateur doit également prendre en compte dans le délai d'un an les observations détaillées dans le corps du rapport et sa synthèse.

Il présente une synthèse thématique d'observations notables, avec les réponses qui peuvent être apportées et intégrées au débat qui suivra la présentation :

### **Autonomie de l'agence :**

A plusieurs reprises dans le rapport, la Chambre fait le constat d'une « *Satellisation de l'agence par le département* » due notamment à la mutualisation des fonctions de directrice de HGI-ATD et de directrice déléguée du département.

Ce constat est également fait par rapport à la dépendance financière et au rôle limité du conseil d'administration.

En ce sens la Chambre émet les observations suivantes :

- « Le département devrait assumer le choix effectué d'une agence technique départementale sous forme d'établissement administratif, autonome et dotée de la personnalité morale et financière, en lui permettant d'exercer pleinement ce statut ».
- « Il appartient ainsi au département d'assumer le statut choisi pour HGI-ATD 31 et de garantir les conditions favorisant son autonomie ».

Si sur le plan des ressources financières, l'agence s'avère dépendante du département, sur le plan des ressources humaines elle bénéficie d'une autonomie.

En effet, elle fait part de ses besoins de recrutement au département, qui dans le cadre de la mise à disposition, est compétent pour créer les postes, publier les vacances et procéder aux opérations de recrutement, mais c'est bien HGI-ATD qui conduit les entretiens de recrutement après avoir sélectionné les candidats, fait ses choix en fonction des besoins et compétences attendues pour chaque poste vacant. Le département n'intervient pas dans le choix des candidats retenus.

Par ailleurs, le conseil d'administration est régulièrement informé des éventuelles créations de poste, et les agents nouvellement recrutés sont présentés en séance, et à l'assemblée générale.

Plus globalement, les instances de HGI-ATD qu'elles soient décisionnaires ou pas, sont régulièrement informées en toute transparence de l'activité de l'établissement et appelées le cas échéant à en délibérer ou à en débattre.

Monsieur POULIES indique que la nouvelle version des statuts de l'Agence qui sera présentée lors de cette même séance consacre ce fonctionnement collégial.

### **Gestion du personnel :**

Madame GUISTI indique que la Chambre relève des difficultés liées au non-respect de la procédure de nomination de la directrice de l'agence : « la nomination de l'intéressée n'a pas été proposée par le conseil d'administration »

La mise à disposition de la directrice prendra fin en cours d'année puisqu'elle doit faire part de sa demande de mise à la retraite courant 2023.

Le recrutement à venir respectera les deux conditions cumulatives relevées par la Chambre.

Ainsi, le directeur/la directrice :

- sera nommé.e par le Président sur proposition du Conseil d'Administration,
- ne sera pas détaché.e sur un emploi fonctionnel,
- bénéficiera d'un arrêté de mise à disposition du département.

Elle ajoute que l'inadéquation entre le grade et l'emploi pour les 3 postes d'assistantes de direction est également pointée. Ainsi les 3 assistantes relèvent de cadre d'emplois différents pour l'exercice de missions identiques : 2 agents de catégorie A et 1 agent de catégorie C.

Cette situation résulte des deux fusions successives intervenues en 2020 et 2022 sur lesquelles HGI-ATD n'a pas eu de prise. Ces agents ont en effet été mis à disposition avec leur grade et leur contenu d'emploi existant. Toutefois, lors de la mise à jour de la convention de mise à disposition (avenant n°4), validée par le Conseil d'administration du 16 mars 2023, 1 des assistantes de direction, chargée de la coordination administrative, n'est plus mise à disposition de HGI-ATD.

Madame VEZAT-BARONIA précise que la fusion avec la SPL Haute-Garonne Développement a créé une situation peu cohérente, en raison notamment de la particularité des profils des agents fusionnés.

Madame GUISTI poursuit en indiquant que la chambre émet l'observation suivante sur la gestion prévisionnelle des effectifs à mettre en œuvre : « l'agence devrait en outre conduire une réflexion globale sur ses missions et les effectifs prévisionnels nécessaires pour les réaliser, dans l'optique d'une plus grande mutualisation et structuration de ses effectifs. Cette démarche permettrait de mieux identifier les besoins permanents et de fiabiliser les effectifs mis à disposition par le département ».

Elle informe de la prévision d'un travail mené en ce sens une fois le projet d'établissement abouti et les missions de l'agence fixées.

Cette étude de prospective permettra de mieux cibler les besoins de recrutement avec le Conseil départemental en fonction des missions actuelles et à venir proposées par l'Agence.

Madame CROQUETTE demande si une réflexion ou une prospective est actuellement en cours compte-tenu des évolutions législatives, notamment concernant le ZAN.

Mme VEZAT-BARONIA répond qu'effectivement certaines collectivités ont verbalisé le souhait de voir l'Agence plus proche en matière de conseil, voire même directement être au service des collectivités dans la gestion des autorisations d'urbanisme notamment.

Elle précise qu'il s'agit d'un chantier en cours de réflexion qui impactera significativement la GPEC. Elle confirme que pour autant c'est une démarche importante, qui lui paraît essentielle pour les collectivités.

Avant de donner la parole à Monsieur LEFEBVRE, Madame VEZAT-BARONIA indique que cette décision émanera de l'ensemble des membres du CA, de l'AG ainsi que du Président du Conseil départemental, également Président d'HGI-ATD.

Monsieur LEFEBVRE confirme que les collectivités rencontrent de grosses difficultés dans les recrutements sur les postes liés à l'ADS. Il cite notamment sa propre expérience au sein du PETR du Sud Toulousain mais pense que la situation est similaire pour les intercommunalités. Si les formations en interne restent privilégiées, les recours à des cabinets d'études pour combler le manque d'effectif sont fréquents. Il fait part de son souhait d'obtenir un appui du Département en la matière, rappelant que les collectivités sont aujourd'hui en souffrance sur cette mission. Un réel besoin d'assistance se fait sentir sur les services ADS. Une discussion doit être ouverte en ce sens.

Madame VEZAT-BARONIA pointe les effets pervers du désengagement de l'Etat sur cette mission. Elle rappelle que ces autorisations d'urbanisme étaient liées à des missions de l'Etat qui examinaient les demandes de permis de construire. Ainsi, de manière autonome, chacune des communes qui n'avait pas les compétences en agent a essayé de trouver des structures qui veuillent bien mutualiser leurs effectifs pour donner un gage de garantie aux collectivités, du sérieux et du caractère assez sûr sur le plan juridique de l'examen de ces autorisations diverses et variées. Elle cite alors dans son canton le PETR du Sud Toulousain qui a accepté de porter cette très lourde responsabilité.

Corroborant les problématiques soulevées par Monsieur LEFEBVRE, elle souligne la gravité des difficultés de recrutement, évoquant le recours rapide au contentieux en termes d'autorisations d'urbanisme.

Elle conclut sur ce point en indiquant qu'indépendamment de cette dimension-là, la mutualisation de la mission ADS sur l'ensemble du territoire haut-garonnais contribuerait à une vision d'aménagement du territoire plus structurante et plus cohérente.

Madame CROQUETTE confirme que ce point pourrait faire partie de la feuille de route du Département.

Monsieur LEFEBVRE revient sur l'aspect financier des ADS et rappelle que les collectivités s'acquittent de leur part à chaque déclaration préalable ou permis ou déposé. Il fait état de la disparité constatée entre le sud et le nord du Département, allant quasiment du simple au double et indique qu'une vision commune sur l'ensemble du territoire permettrait de gommer cette inégalité.

Mme VEZAT-BARONIA le remercie pour cet argument supplémentaire et donne la parole à Madame GUISTI.

### **Gestion financière :**

La Chambre souligne un cadre financier des interventions très favorable aux adhérents : « participation par habitant identique pour toutes les strates communales », pas de « cotisation en fonction des services proposés, ni de participation à la carte ».

En ce qui concerne le cadre financier des formations des élus, elle relève la « faiblesse des coûts non modifiés depuis 2009 », et la nécessité de présenter le coût réel des formations « en s'appuyant sur une comptabilité analytique, afin d'informer les membres du conseil d'administration préalablement à leur vote ».

Elle précise que dans le cadre de l'adhésion, la participation demandée par habitant est identique pour toutes les strates communales ; aucune cotisation n'est fondée sur l'utilisation des services de l'Agence. Certaines collectivités utilisent les services de l'agence 11-12 fois, tandis que d'autres ne la sollicitent qu'1 à 2 fois.

Sur la formation des élus, la CRC considère aussi que les coûts, modifiés en 2009, sont très faibles par rapport à ce qui peut être proposé par une offre privée notamment et elle indique qu'il est nécessaire de présenter le coût réel des formations en s'appuyant sur une comptabilité analytique afin d'informer les membres du CA préalablement au vote du budget.

En réponse, Madame GUISTI informe qu'un travail sur le coût des missions et leur accessibilité sans limite pour chaque adhérent sera examiné dans le cadre du projet d'établissement.

S'agissant de la la formation des élus, elle indique que la mise en œuvre de la comptabilité analytique sera obligatoire du fait de la réforme de la formation, qui nécessite un référencement auprès de la DREETS (Direction du Travail) en raison des nouvelles obligations de comptabilité auxquelles l'agence doit se conformer.

Madame VEZAT-BARONIA confirme qu'il est toujours très intéressant d'avoir une opération vérité sur le coût réel des interventions et des missions, parce qu'effectivement s'il y a une gratuité d'un côté, il y a un coût de l'autre. Elle considère qu'HGI-ATD doit afficher ce coût, en heures de prestation notamment, non pas pour le répercuter, mais pour être transparent.

Rappelant leur attachement et l'importante du principe de solidarité envers les petites communes, Messieurs DURAND et BERGIA s'interrogent sur une éventuelle remise en cause de celui-ci.

Madame VEZAT-BARONIA indique partager ce constat, se questionnant elle-même sur le fondement d'une analyse à visée plus politique que juridique.

Mme CROQUETTE confirme ce constat mentionnant que les autorités qui contrôlent ce qui se passe au niveau des diverses collectivités sont le reflet d'application de logiques politiques. Elle déclare ainsi que : « C'est un grand débat dans ce pays avec des lignes de fractures politiques entre le fait de préserver la commune comme étant l'alpha et l'oméga de cette République ou pas. Le débat est à mener. On doit être en veille pour garder nos communes. C'est une des bases de la démocratie et de la proximité de tout citoyen ».

A la demande de Madame VEZAT-BARONIA, Monsieur POULIES confirme qu'aucun problème juridique n'est soulevé sur le point portant sur la gestion financière de l'Agence.

L'analyse politique et juridique de ce point réalisée, Madame GUISTI présente la dernière observation relevée par la CRC.

### **Maison des Territoires :**

La chambre constate que la finalité de la Maison des Territoires n'est pas atteinte : elle « n'est pas pour le moment un véritable lieu d'accueil et de rencontre des élus locaux, rôle qui lui avait été assigné ».

Si ce constat est partagé, Madame GUISTI indique qu'il doit être toutefois nuancé puisque ce lieu est utilisé pour de nombreuses réunions de travail, d'assemblées ou de formations, proposées par l'agence ou le Conseil départemental, auxquelles participent les élus.

Madame VEZAT-BARONIA atteste que les locaux de la Maison des Territoires sont occupés quotidiennement. Elle précise qu'effectivement ce ne sont pas toujours les élus qui y sont présents, mais informe que les réunions organisées sont en relation avec les actions menées en faveur et sur leurs territoires.

Enfin, elle s'interroge sur la détermination d'objectifs trop précis en termes d'occupation concernant ce lieu.

Ces éléments présentés et débattus au fil de leur présentation, Madame VEZAT-BARONIA demande aux membres présents de bien se prononcer sur le rapport d'observations

définitives de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de HGI-ATD, à compter de 2016 jusqu'à la période la plus récente.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du ROD et débattu des recommandations et observations formulées dans le ROD et sa synthèse, les membres présents du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

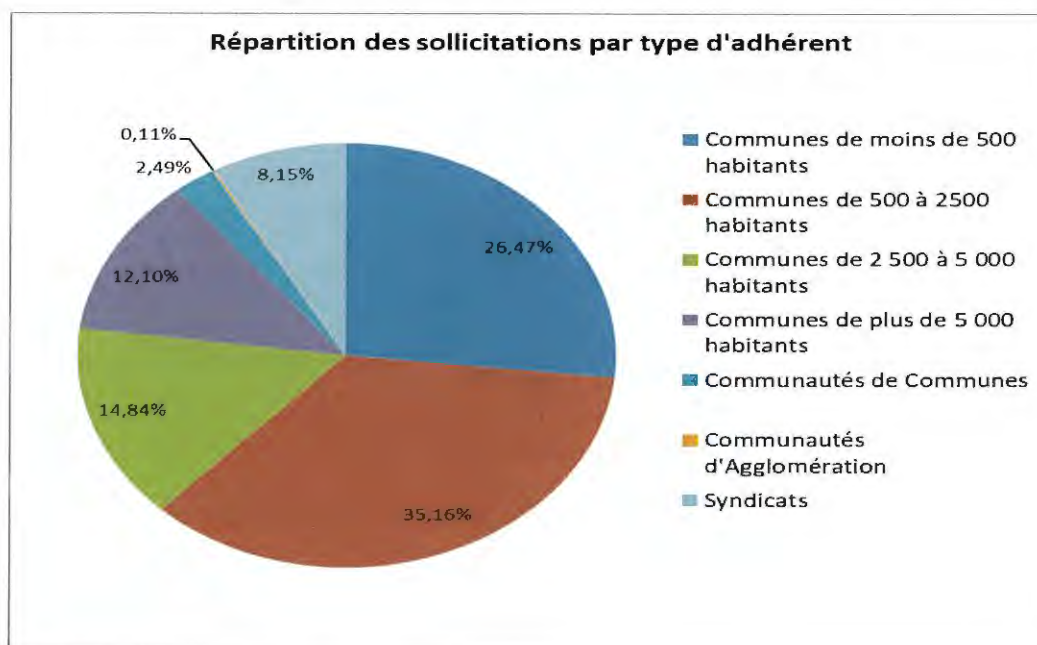
- Prennent acte des recommandations et observations exprimées dans le ROD et sa synthèse telles que ci-dessus détaillées,
- Approuvent les éléments de réponse apportés par l'ordonnateur aux recommandations et observations formulées,
- Prennent acte que l'ordonnateur doit prendre en compte dans le délai d'un an les recommandations et observations détaillées dans le corps du rapport et sa synthèse.

## • ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023 : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2022 ET DEFINITION DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. Synthèse du bilan d'activités 2022

Monsieur DRINAL indique que l'ordre du jour de cet évènement annuel va être présenté aux membres du Conseil d'Administration (CA) lors de cette séance, pour validation. Conformément aux statuts, le CA doit également délibérer sur le rapport d'activité, qui va être présenté dans les grands traits. Ce rapport sera transmis dans son intégralité en version papier lors de l'assemblée générale du 14 novembre à tous les membres de HGI-ATD.

#### 1.1. Bilan chiffré

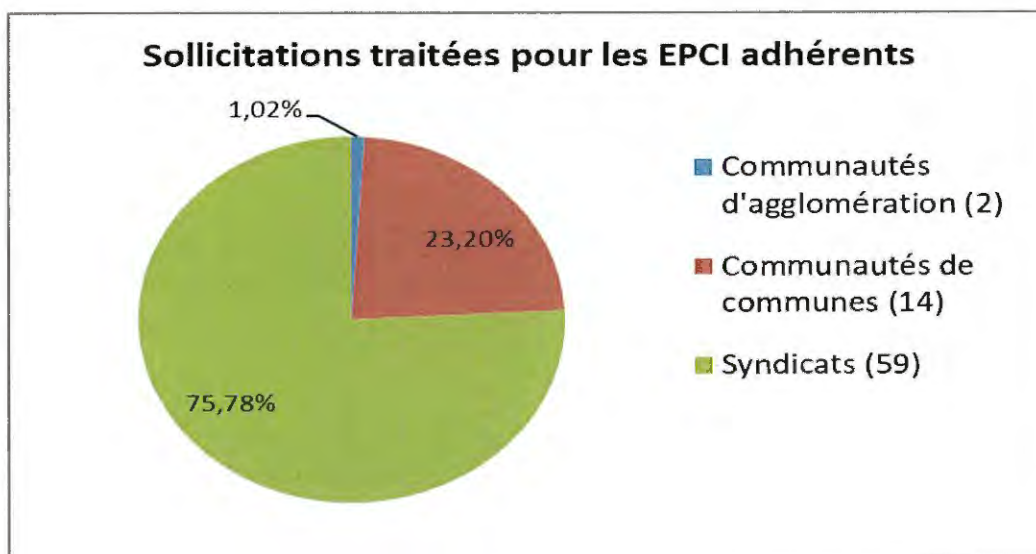


Monsieur DRINAL indique que les adhérents ont adressé 11 890 sollicitations en 2022, soit une hausse de près de 17 % (10 169 sollicitations reçues en 2021). En réponse les services de l'agence ont rendu 19 918 prestations, soit + 15,6 %.

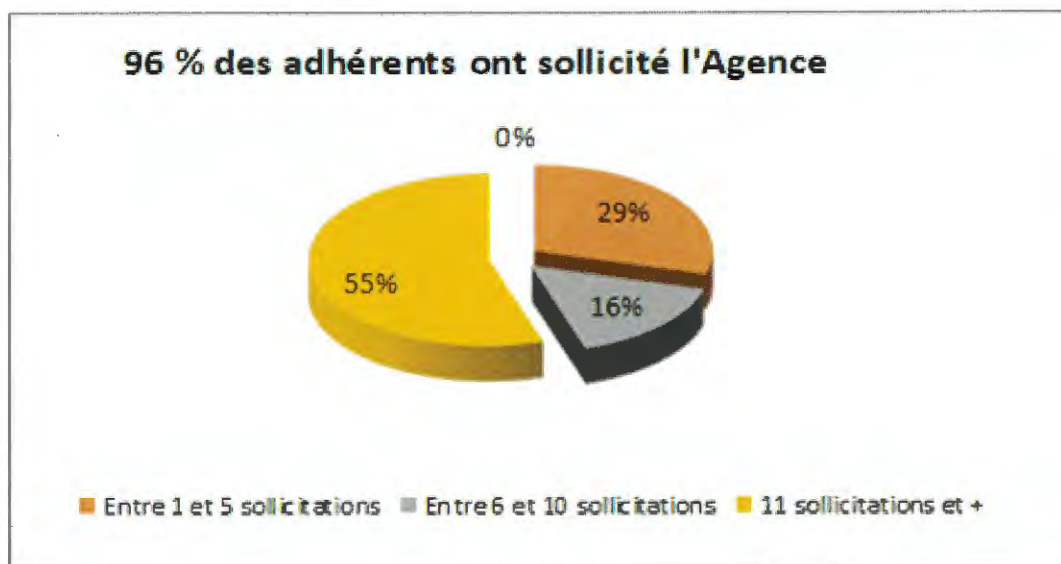
Il informe que ce sont les communes qui saisissent le plus l'agence (88,57 %) pour 10,75 % des structures intercommunales.

Il ajoute que la répartition des sollicitations par type d'adhérent démontre encore une année le fort besoin d'assistance et de conseil des communes rurales (2 500 habitants maximum).

De même, les syndicats et communautés de communes se répartissent la majorité des sollicitations des EPCI.



Au total, la quasi-totalité des adhérents de l'agence ont eu recours à ses services sur l'année, dont 346 ont effectué au moins 11 sollicitations pour leur collectivité.



Les aspects généraux présentés, Monsieur DRINAL donne la parole à Monsieur POULIES pour présenter l'activité des services juridique et financier.



## 1.2. Activité des services

### Le service juridique

Après deux années exceptionnelles en termes de sollicitations, l'activité du service juridique est revenue en 2022 à un niveau plus comparable à celui d'avant 2020 : le service a pris en charge **729 demandes**, qui ont donné lieu à **2 255 prestations**.

**Les questions relatives à la gestion des biens** (transactions immobilières, gestion des baux, modalités de sélection des occupants du domaine public exerçant une activité économique, *etc.*), **arrivent en tête (167 sollicitations)**, devant **les dossiers relatifs à la commande publique (129 demandes)**. Parmi ces derniers, outre les traditionnelles assistances à la passation de marchés publics (43), on note quelques questions plus conjoncturelles, telle la modification des prix des marchés en cours pour tenir compte de l'inflation.

Viennent ensuite les demandes sur **la mise en œuvre des pouvoirs de police (85)**, en particulier sur la procédure de mise en sécurité des immeubles et sur les obligations de débroussaillage.

Enfin, dernière source importante de sollicitations, **la gestion des services publics représente 78 demandes**, dont la plupart concerne le funéraire, les écoles et les services périscolaires, ainsi que l'état-civil.

### Le service financier

#### **Les analyses financières rétrospectives et prospectives :**

**Prédominance des études prospectives en période de mi-mandat : 51** (dont 43 pour les communes et 8 pour des syndicats et communautés de communes) ; 3 études rétrospectives. Des réunions de travail et de nombreux échanges, mail ou téléphone sont réalisés en appui de l'expertise : **364 actions, dont 108 réunions**.

#### **Les études financières spécifiques :**

- 14 évaluations des dotations DGF : demande accrue en 2022 avec la réforme des indicateurs financiers,
- 15 estimations de l'éligibilité à la « dotation inflation » instituée par l'Etat pour compenser la hausse des dépenses (énergie-alimentation-point d'indice).

#### **Les études financières et le conseil en matière d'intercommunalité :**

Des études financières plus ciblées pour travailler sur :

- Eligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- Répartition actifs/passifs dans le cadre la dissolution d'un syndicat,
- Critères de répartition des contributions budgétaires des communes pour assurer l'équilibre financier des syndicats.

#### **Des conseils aux EPCI à fiscalité propre portant sur :**

- Fonds de concours,
- Attributions de compensation et les conditions de leur révision,
- Conditions d'adoption du rapport de la CLECT,
- Impacts sur la fiscalité et les dotations de la suppression de la taxe d'habitation.

#### **Le conseil financier :**

Parmi les sollicitations récurrentes :

- Subventions aux associations,
- Généralisation du référentiel M57,
- Recouvrement des impayés (cantine, loyers ...)

Madame VEZAT-BARONIA ajoute que l'exposé des thématiques traitées par ces deux services représente bien le spectre des interventions multiples et variées qui incombent aux élus locaux.

Elle donne la parole à Mme GUISTI pour présenter l'activité du service formation et information des élus.

### **La formation des élus**

En 2022, le catalogue annuel a proposé **57 formations**, réparties en **33 thématiques et 12 cycles**. Les formations qui ont le plus intéressés les 422 élus formés avaient trait à l'urbanisme, aux finances locales, aux pouvoirs de police, à la culture et au développement durable.

Parmi celles-ci, les formations suivantes ont été particulièrement suivies :

- La préparation et le montage du budget,
- Renouveler son Projet Educatif de Territoire (PEDT) : pour quoi faire ?
- Prendre la parole avec aisance et convaincre son auditoire,
- Définir sa politique culturelle et la mettre en œuvre,
- Actualités juridiques et réglementaires en urbanisme.

En complément de cette offre annuelle, l'agence a organisé **11 formations dites intra** collectivités à la demande de 8 collectivités différentes sur la thématique de leur choix, pour 79 élus.

Thématiques des formations intra 2022 :

Déontologie et responsabilités des membres de la commission d'appel d'offres ; Servitudes d'utilités publiques ; PLU ; Procédure d'achèvement des travaux et contentieux ; Egalité femmes-hommes ; Loi Climat & Résiliences ; Prise en compte des enjeux climatiques dans la planification ; Conduite de projets ; Restauration collective.

Les **501 élus formés** sont répartis selon les mandats suivants :

- 19,5% de maires,
- 45,5% d'adjoints,
- 31% de conseillers municipaux,
- 1,4% de conseillers communautaires,
- 2,6% de conseillers départementaux.

166 communes sont représentées.

Plus de 95% des élus formés se disent « satisfaits » ou « très satisfaits » des formations suivies.

Les formations ont été animées par **61 formateurs, dont 24 formateurs internes**.

HGI-ATD a délocalisé la majorité de ses formations sur l'ensemble du territoire haut-garonnais, au sein des 35 collectivités qui ont bien voulu accueillir des sessions.

Madame GUISTI remercie les collectivités d'accueil pour ces sessions de formations d'élus.

Elle conclut en soulignant que lors des sessions organisées, il a été remarqué que nombre d'élus n'étaient pas bien informés des formations proposées. Bien que le catalogue de formation soit disponible sur le site de l'agence, elle rappelle qu'un seul exemplaire papier est adressé à chaque collectivité. Elle suppose ainsi qu'il est probable que le maire ou le président de l'intercommunalité ne le diffuse pas forcément auprès de ses assemblées.

Elle annonce que l'Agence va travailler sur une meilleure information pour 2024.

Madame CAMBEFORT intervient pour solliciter un allégement des modalités d'inscription souhaitant que les exécutifs n'aient plus à signer les bulletins d'inscriptions des membres de leurs assemblées. Elle demande si cette validation par l'exécutif a une utilité particulière pour l'agence indiquant qu'elle peut représenter un frein.

Madame GUISTI répond que la validation par les exécutifs est un gage de protection pour eux-mêmes car le statut de l'élu permet aux membres élus des assemblées de solliciter des remboursements de frais à l'issue du suivi des formations. Aussi, elle conseille que les participations soient préalablement validées et ajoute que les remboursements de frais peuvent également porter sur des pertes de salaires si l'élu concerné le demande.

Madame VEZAT-BARONIA pense également qu'il faut apporter un peu de fluidité aux modalités d'inscription suggérant que le stagiaire pourrait porter cette autorisation le jour de la formation, ne constituant plus alors une obligation en amont de l'inscription. Elle souligne la nécessité d'y réfléchir.

Madame GUISTI répond que le service va bien sûr y travailler tout en relevant à nouveau la protection conférée à l'exécutif par la signature du bulletin d'inscription.

Madame CAMBEFORT rappelle que le statut de l'élu rend les formations obligatoires et indique que dans les petites communes telles que la sienne, les élus qui participent aux formations ne demandent pas de remboursements de frais. Elle avoue ne pas se rendre compte que cela pouvait gêner dans les collectivités plus grandes où le nombre d'élus est plus important. Concernant sa commune, elle indique répondre favorablement à l'ensemble des demandes de formations d'autant qu'elles sont proposées par HGI-ATD sans contrepartie financière.

Madame VEZAT-BARONIA imagine un imprimé papier ou dématérialisé qui indiquerait en fin de document que les remboursements de déplacements seront effectués sous réserve de l'autorisation du maire. Il s'agirait d'apposer une formule pour ne pas se retourner contre l'exécutif si celui-ci n'a pas été prévenu des dépenses à engager en amont.

### **L'information des élus**

**L'agence diffuse plusieurs publications où l'actualité est triée et synthétisée, afin de vulgariser la règle juridique, et d'assurer la diversité et la fiabilité de l'information.** Tous les thèmes de la gestion locale y sont traités : urbanisme, finances, fiscalité, police, intercommunalité, statut de l'élu, domanialité publique, gestion des services publics, aménagement du territoire, environnement, commande publique, droit funéraire, état civil, salubrité, voirie, etc.,

En 2022, ont été diffusés :

- 21 Info-lettre
- 45 Le Fil d'actu
- 10 Le Mensuel :
- 1 Conseil en diagonale : Les collectivités locales et l'école
- Publications de l'Observatoire des territoires :
  - o 1 Cahier démographie spécial communes
  - o 1 Cahier Attraction des villes

Le site [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr) régulièrement mis à jour propose :

- 22 Dossiers en ligne,
- 3 616 Documents sur la base documentaire,

Sa fréquentation présente une moyenne de 24 916 utilisateurs par mois pour 43 214 pages vues par mois en moyenne.

Parmi les pages les plus visitées on trouve notamment :

- Travaux sans autorisation ou non conformes à l'autorisation ou aux dispositions d'occupation des sols,
- Quels sont les recours possibles contre les actes soumis au contrôle de légalité ?
- L'exclusion de la cantine scolaire d'un enfant indiscipliné est-elle possible ?

La présentation de l'activité des service urbanisme, études et ingénierie territoriale est confiée à Monsieur DUPRE.

### **Le service urbanisme**

En 2022, **le nombre de sollicitations** a diminué (**204** contre 256 en 2021) mais **les prestations** qui en ont découlé sont restées au même niveau (**1 821**), signe d'une complexification des dossiers, qui demandent plus de temps de recherche et de traitement.

**Le droit de préemption et le passage de la gestion de taxe d'aménagement de la DDT à la DGFIP sont deux thématiques qui ont fait l'objet de nombreuses demandes de conseils et d'assistance** et qui ont donné lieu à la rédaction d'articles dans les publications de l'agence pour un accompagnement complet.

Le service urbanisme **continue à assister les deux communautés de communes Lauragais-Revel-Sorézois** (nouvellement dénommée « Aux sources du canal du Midi ») **et Cœur & Coteaux du Comminges dans l'élaboration de leur PLUi.**

De plus, le service a assisté la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain dans la poursuite de la prise de compétence en matière de PLU, notamment dans la définition de l'association des communes à l'élaboration d'un PLUi.

Enfin, il a travaillé avec la communauté de communes du Frontonnais à une prise de compétence PLU, qui n'est pas encore programmée.

### **Le service études**

Avant que Monsieur DUPRE n'expose le bilan enregistré pour ce service, Monsieur DRINAL, présente Monsieur Loic ISNARD, nouvellement nommé en qualité de chef de service.

En 2022, le service a accompagné **8 communes** (dont 3 nouvelles demandes de Fonbeauzard, Launaguet et Longages) **afin de déterminer l'évolution des effectifs scolaires de leurs écoles sur les 10 années à venir** et ainsi anticiper les futurs besoins en matière d'équipements.

En 2022, **11 assistances ont porté sur des études de stratégie territoriale.** On peut citer celles relatives au projet de territoire de la CC Coteaux de Bellevue, au programme de l'Habitat de la Communauté de communes du Volvestre et de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, au schéma d'aménagement de la station de montagne des Agudes et au schéma stratégique de développement des zones d'activités de la communauté de communes Terres du Lauragais.

Cœur historique des missions du service, **la maîtrise d'œuvre de réalisation des documents de SCoT s'est notamment illustrée en 2022, par l'accompagnement du PETR du Pays Sud Toulousain.** Engagé depuis 2019 dans la révision de son document de planification, le Sud Toulousain a ainsi pu concrétiser avec les services de Haute-Garonne Ingénierie un Diagnostic intégral de son territoire, pièce clé du dossier.

Madame VEZAT-BARONIA met à nouveau en évidence la différence de traitement entre la prise en charge d'une demande de conseil ponctuel d'un maire sur une question juridique et le travail de diagnostic ou de suivi d'un SCOT qui occupe un nombre conséquent d'agents et de « temps d'agents », laissant penser que ces derniers sont mis à disposition d'un PETR.

## Le service ingénierie

Le service a accompagné **19 communes sur les projets Cœur de vie** : émergence des enjeux, planification des projets, recherches de financements et réalisation de plans pluri annuels d'investissement. Pour ce faire, il mobilise autour des équipes municipales une ingénierie pluridisciplinaire adaptée à chaque projet.

En ce qui concerne les **recherches de financements**, le service a identifié les financements adaptés **pour les projets de 76 communes et de 2 communautés** de communes. Il a également assuré la mise en relation avec les services instructeurs de chaque partenaire.

Le service a aussi été mobilisé par **une vingtaine de communes cherchant à mettre en valeur leur patrimoine afin d'y développer des activités au service des habitants**. Il accompagne les élus sur la définition d'un projet à y implanter et les différentes étapes de réalisation et de pilotage du projet, comme la création d'un lieu multi-services.

## L'observatoire territorial

Avec son équipe de cartographes, statisticiens et infographiste, l'Observatoire Territorial a pour mission **d'observer les tendances et les évolutions du département et de ses territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne** sur diverses thématiques (population, économie, tourisme, cadre de vie, etc).

En 2022, parmi les 9 publications produites et 13 demandes d'études de données, on peut citer les travaux suivants :

- **les Portraits des EPCI, plaquette de 12 pages présentant chaque EPCI de la Haute-Garonne à travers 9 thématiques** (population, économie, logement, social et santé, équipements, enseignement et culture, mobilité et numérique, qualité de vie, environnement) lesquelles sont déclinées en plus de 150 indicateurs illustrés par des cartographies, infographies et chiffres clés ;
- Une **enquête de fréquentation de 800 sites touristiques de loisirs, sportifs et culturels** : nombre de visiteurs par origine (français / étrangers), par type (scolaire, groupe, individuel) et comportements de la clientèle touristique ;
- Les **cartes du Guide de 20 itinéraires de randonnées pédestres**, publié par Haute-Garonne Tourisme.

## Le service d'assistance numérique et informatique

En préambule, Monsieur DRINAL présente les deux nouveaux collègues du service d'assistance numérique et informatique : Cyril MIJOLE, adjoint au chef de service et Nathalie DUMOND, coordonnatrice de la cellule support et expertise aux logiciels métiers.

### **Assistance et dépannage des logiciels : une activité en forte augmentation**

L'année 2022 a été marquée par **un accroissement important des sollicitations** adressées au service Accompagnement numérique et informatique : **+22% de demandes** par rapport à 2021. Ce surcroît d'activité s'explique par le contexte particulier de l'année :

- L'organisation des élections présidentielle puis législatives, qui ont fortement mobilisé l'assistance en la matière sur le premier trimestre,
- Le passage à la DSN de l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2022, conduisant à un accompagnement accru des agents en charge de la paye pour traiter le grand nombre de cas particuliers et de dysfonctionnements générés par cette réforme,
- Enfin, la préparation du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 qui a suscité de nombreuses interrogations pour les agents en charge du budget.

En parallèle de cette assistance, **le service a assuré un grand nombre de formations** :

- Des formations collectives : 6 sessions de formation aux élections, dont une session organisée en webinaire ; 16 sessions de formation aux opérations de fin d'année et d'actualisation des nouveautés en paye et comptabilité.
- Des formations individuelles : 88 formations en paye / comptabilité, et 22 formations en état civil / élections / cimetière ; ces chiffres élevés étant la conséquence des changements intervenus dans les services des collectivités adhérentes.

### **Amélioration du fonctionnement du système d'information des communes**

**Le service informatique propose une prestation d'audit** pour les collectivités qui ont le besoin de vérifier le fonctionnement de leur infrastructure informatique en vue de son renouvellement ou de sa sécurisation. En 2022, 4 audits ont été réalisés à la demande de communes adhérentes, et ont fait l'objet de préconisations au regard des constats effectués.

### **Poursuite de l'accompagnement à la conformité au RGPD**

Pour permettre aux **562 adhérents qui ont désigné HGI-ATD comme délégué à la protection des données** de poursuivre leur mise en conformité, la cellule Protection des données a travaillé avec **10 collectivités pilotes à la production de plus de 300 fiches de traitements** nécessaires à l'alimentation du registre des traitements, obligation du RGPD. Ces fiches ont vocation à servir de modèles pour l'ensemble des collectivités du programme d'accompagnement, au travers du nouveau logiciel qui a été retenu.

En parallèle, **77 demandes d'assistance en protection des données ont été traitées** par cette cellule.

### **Créations et refontes de sites Internet avec le programme Désidé31**

L'activité de création et refonte de sites Internet s'est poursuivie sur l'année 2022 :

- 6 nouveaux sites,
- 4 refontes de sites déjà existants,
- 3 passages en responsive pour garantir la lisibilité des sites sur tous types de supports numériques.

Parmi les refontes et les nouveaux sites, 3 ont été créés à partir d'un modèle mis au point par HGI pour accélérer leur réalisation.

**Au total 98 sites étaient en ligne au 31/12/2022.**

Monsieur DRINAL présente en suivant l'activité du Pôle développement ainsi que de la Maison des Territoires.

### **Pôle du développement**

#### ***Politique circuits courts***

HGI a apporté un **accompagnement en ingénierie aux communes sur un projet de régie agricole ou le changement de gestion de la cantine scolaire, et à deux communautés de communes sur la définition et la mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial (PAT)**

HGI a réalisé **une étude sur la méthanisation agricole**. Cette étude comprend un état des lieux de la méthanisation en Haute-Garonne, des notions de réglementation, alerte sur les freins, enjeux et leviers pour le territoire.

Le pôle développement de l'agence vient également en **appui au pilotage du Plan circuits courts du Conseil Départemental notamment sur les appels à projet : « Innovations sociales et Alimentation », « Expérimenter de nouveaux circuits courts contre la précarité alimentaire ».**

HGI a participé au Salon International de l'agriculture à Paris et à la foire de Toulouse, afin de sensibiliser aux produits locaux du département et à la notion de circuits courts

### **Tiers-lieux**

Dans une volonté d'anticiper les mutations en cours afin d'améliorer la qualité de vie des haut-garonnais, le Département a saisi l'opportunité que représente aujourd'hui le développement des tiers-lieux.

Un tiers-lieu est un espace de travail, d'échanges, de vie et de partage, ancré dans son bassin de vie. Les tiers-lieux renforcent les interactions, favorisent le déploiement du télétravail et la rencontre des initiatives locales.

**Le Département intervient en soutien à la création et au développement des tiers-lieux**, qu'ils soient d'origine publique, privée ou relevant de l'Économie Sociale et Solidaire. **Avec l'appui du pôle développement de HGI-ATD, il accompagne les porteurs de projets publics et privés** (en matière de définition du projet, de communication, de développement du modèle économique, d'aménagement des espaces).

Principales réalisations 2022 :

- Réalisation d'une évaluation complète de la politique publique des tiers-lieux
- Lancement du réseau départemental des tiers-lieux pour qu'ils partagent leurs expériences

Au total :

- 43 tiers-lieux accompagnés en ingénierie
- 9 tiers-lieux subventionnés par le CD31 en fonctionnement
- 5 tiers-lieux subventionnés par le CD31 en investissement

### **Desserrement économique**

HGI contribue au desserrement économique. Le Pôle développement a ainsi **poursuivi son accompagnement aux EPCI dans l'élaboration de leur schéma de développement économique, dans l'expertise, la conduite de projets d'aménagement** (création, requalification ou extension de ZA) et ainsi permettre au département de définir son niveau d'investissement financier.

Ces actions visent à bâtir une offre foncière attractive et compétitive sur les EPCI, complémentaire à l'offre métropolitaine.

L'agence contribue également **au co-développement, la co-gestion et/ou la co-animation des projets économiques structurants tels que la ZA des Portes du Tarn (2200 emplois attendus), Eurocentre (4500 emplois), ou encore l'aérodrome de Clarac**. Ce sont de vrais sites d'envergure, compétitifs, de taille critique qui permettent de favoriser le desserrement économique à l'échelle du département contribuant à rapprocher les habitants de l'emploi.

HGI a également participé à 2 principaux salons professionnels, le SIMI (salon de l'immobilier d'entreprises à Paris en décembre 2022) ainsi qu'au MIPIM à Cannes (mars 2023) accompagnés de plusieurs EPCI (Volvestre, Hauts Tolosans ou encore Val Aigo). En effet, **en promouvant l'offre économique de l'ensemble des EPCI, HGI favorise une véritable alternative à l'accueil métropolitain grâce à une richesse et pluralité des offres**.

### **Chiffres clés**

- 4 EPCI/communes accompagnées en AMO
- 450 000 € budgétés en investissement pour les zones d'activités

### **La Maison des territoires**

A l'appui des données présentées, Monsieur DRINAL indique que la Maison des territoires n'est jamais vide.

La fréquentation de la structure a augmenté de 22,26% par rapport à 2021, avec **4 806 personnes reçues**. Outre les services de HGI, il ajoute que cet équipement modulable est utilisé par les directions du département, les syndicats mixtes et les partenaires institutionnels de l'agence et du conseil départemental.

Le réaménagement de l'espace coworking afin de favoriser le travail de groupe a suscité **l'augmentation de 87,5 % des ateliers organisés dans ce lieu.**

L'espace grande salle, dédié aux grandes réunions, manifestations, événements et ateliers participatifs a vu ses demandes de réservations augmenter de 11,5%. **Au total, 203 réunions et 36 formations s'y sont déroulées.**

La Maison des Territoires a accueilli plusieurs grands événements dont les Rencontres des services Urbanisme des ATD de France, des DGA des solidarités des conseils départementaux d'Occitanie, de l'ESS.

En l'absence d'observations et questions complémentaires sur le bilan d'activité présenté, Madame VEZAT-BARONIA propose aux membres du Conseil d'Administration de fixer les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 novembre prochain.

## **2. Définition de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 novembre 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'agence, l'ordre du jour des assemblées générales est fixé par le conseil d'administration.

Deux assemblées générales sont organisées le 14 novembre 2023, pour lesquelles le conseil d'administration doit fixer l'ordre du jour.

### **2.1. Assemblée générale ordinaire**

L'article 10 précise que l'assemblée se prononce sur un rapport d'activité et financier, et qu'elle détermine la politique générale de l'agence.

Madame VEZAT-BARONIA propose l'ordre du jour suivant :

- 1- Rapport d'activité (bilan statistique d'activité, bilan des missions de chaque service, information sur les partenariats, point sur les effectifs de l'agence)
- 2- Rapport financier (compte administratif 2022 et exécution du BP 2023)
- 3- Détermination de la politique générale de l'agence :
  - Le suivi des recommandations de la CRC dans la définition de la feuille de route de l'agence
  - Le programme formation des élus 2024
- 4- Questions diverses

### **2.2. Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire doit être réunie afin de procéder à la révision des statuts.

En effet, comme prévu par l'article 11 des statuts, elle seule peut décider de la modification des statuts de l'agence.

Ceux-ci n'ont pas été mis à jour depuis 2007.

Cette mise à jour sans être préconisée par le rapport de Chambre régionale des comptes en mai 2023, est à mettre en perspective avec les difficultés qu'elle a pu constater sur la mise en œuvre de certaines dispositions des statuts.

C'est pourquoi une mise à jour ainsi qu'une simplification de ces derniers s'avèrent nécessaire afin d'acter la nouvelle appellation de l'établissement et d'améliorer son fonctionnement notamment.



Monsieur POULIES indique que plusieurs modifications sont proposées en ce sens :

- Insertion de la nouvelle appellation : Haute-Garonne Ingénierie – Agence Technique Départementale (HGI-ATD).
- Indication de la nouvelle adresse du siège social.
- Membres de HGI-ATD :
  - o Clarification des collectivités pouvant être membres :
    - Le département,
    - Les communes,
    - Les EPCI : les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles.
    - Les groupements de collectivités territoriales : les syndicats mixtes ouverts ou fermés, les institutions ou organismes interdépartementaux, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), les pôles métropolitains.
  - o Précisions sur les modalités d'adhésion et de retrait :
    - L'adhésion est acquise dès la notification de la demande de la collectivité au conseil d'administration,
    - Le retrait de l'adhésion est acté par le conseil d'administration et prend effet dans les trois mois de cette décision du conseil d'administration.
- Fonctionnement des assemblées :
  - o Intégration de la rédaction d'un procès-verbal des assemblées générales,
  - o Précisions sur les pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire : lecture du bilan financier de l'année passée et présentation des orientations financières pour l'année d'après.
  - o Indications des modalités de vote dans les assemblées : vote à main levée ou au scrutin secret si un tiers des membres le demande.

Monsieur POULIES rappelle le souhait exprimé en début de séance par Madame VEZAT-BARONIA quant à la possibilité de suivre les instances en visioconférence.
  - o Conseil d'administration :
    - Suppression du rapporteur général du budget du Conseil départemental en qualité des membres de droit du conseil d'administration, cette fonction n'existant plus au conseil départemental,
    - Précisions sur les vice-présidents et leur ordre : 1er et 3ème VP désignés parmi le collège des conseillers départementaux, 2ème et 4ème vice-présidents désignés parmi le collège des communes, EPCI et groupement de collectivités territoriales,
    - Clarification des pouvoirs du Conseil d'administration : missions et prestations rendues aux membres, tarification des prestations, règlements d'intervention auprès des membres, le règlement interne des marchés publics, relatif notamment aux modalités de leur passation, exécution et règlement, la passation des contrats à incidence financière, l'organisation des services, les créations de postes et les décisions relatives à la gestion du personnel, l'adhésion de l'agence à des organisme publics ou privés présentant un intérêt pour l'exercice de ses missions statutaires, l'approbation des conventions de partenariat.
    - Possibilité offerte au conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions au Président.
    - Modification du quorum : comptabilisation des pouvoirs dans la définition du quorum.

Madame VEZAT-BARONIA relève à nouveau l'avantage conféré par la visioconférence qui permettra d'obtenir plus facilement le quorum, évitant ainsi une représentation par procuration.

- Le Président :
  - o Information du Conseil d'administration des décisions prises en application de ses pouvoirs propres et de celles prises en application d'une délégation,
  - o Organisation de la suppléance en cas d'empêchement ou d'absence : par le 1er vice-président, ou si absence ou empêchement par le 3ème vice-président, puis 2ème ou 4ème vice-président,
  - o Possibilité de consentir une délégation de signature au directeur, directeur délégué, directeurs adjoints, chefs de service de l'agence.

Monsieur POULIES précise que les modifications des statuts entreront en vigueur dès l'instant où toutes les formalités seront passées au contrôle de légalité.

Monsieur BERGIA souhaite avoir des éléments d'informations complémentaires quant aux modifications apportées à l'ordre de suppléance du Président en cas d'empêchement ou d'absence.

M. POULIES indique que les 1er et 3ème vice-présidents étant membres du collège des conseillers départementaux, la proximité de lieu a primé pour la continuité d'exercice des missions de l'agence.

Madame GUISTI ajoute que cette modification concerne essentiellement une raison pratique offrant la possibilité de mise à la signature des parapheurs via la navette courrier interne déjà utilisée quotidiennement.

Monsieur BERGIA indique souhaiter conserver sa fonction actuelle de 1er vice-président, confirmant qu'il se rendra disponible pour la suppléance de Monsieur le PRÉSIDENT en cas d'absence ou d'empêchement, la distance ne constituant pas un frein à l'exercice de celle-ci.

- Dispositions financières et comptables :
  - o Précisions sur :
    - la nomenclature comptable applicable : M 57,
    - la désignation du comptable public de l'agence par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Madame VEZAT-BARONIA propose d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2023, la modification des statuts de l'agence ainsi révisés et amendés, tels que ci-annexés.

Si ces propositions les agréent, elle leur demande de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation de la synthèse du rapport d'activité 2022,
- Prendre acte de la modification des statuts telle que précisée précédemment,
- Valider la définition des ordres du jour suivants :
  - o pour l'assemblée générale ordinaire : rapport d'activité et financier, définition de la politique générale de l'agence,
  - o pour l'assemblée générale extraordinaire : modification des statuts.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Prennent acte de la présentation de la synthèse du rapport d'activité 2022,
- Prennent acte de la modification des statuts présentée,
- Approuvent les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 novembre tels que proposés ci-dessus.

## ➤ DOSSIERS D'ORDRE BUDGETAIRE

### • CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE SERVICES

Par convention de mise à disposition en date du 7 février 2019, le Département a mis à disposition de l'Agence Technique Départementale (ATD) un ensemble de moyens ainsi que des locaux sis 10, place Alphonse Jourdain visant à participer au fonctionnement de l'agence.

Depuis 2020, l'Agence Technique Départementale est devenue Haute-Garonne Ingénierie - ATD à la suite de la fusion avec deux services du Conseil départemental relevant de l'ancienne DDET (devenue aujourd'hui DDAT).

Afin de prendre en compte ces évolutions, Madame GUISTI indique que la Commission permanente du Conseil Départemental par délibération du 06 juillet 2023 a résilié la convention de mise à disposition du 7 février 2019 et approuvé la nouvelle convention portant sur la mise à disposition de nouveaux locaux plus adéquats et équipés situés :

- 54, boulevard de l'Embouchure à Toulouse, dans l'immeuble CENTRAL PARC, d'une superficie totale de 1648 m<sup>2</sup> et comprenant 17 places de parking extérieures et 37 places dans les sous-sols de l'immeuble ;
- 21, boulevard de la Marquette à Toulouse d'une superficie de 481,50 m<sup>2</sup> au rez-de-jardin de l'immeuble 21 MARQUETTE, ainsi que 5 places de stationnement dans le parking ;
- 1, place Alfonse Jourdain, une cave au 1er sous-sol d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> environ.

Elle ajoute que cette mise à disposition à titre gratuit de biens mobiliers et immobiliers est complétée par la prise en charge de prestations de maintenance, d'entretien des locaux, de prestations d'informatique, de transport et d'affranchissement du courrier.

Madame VEZAT-BARONIA soumet à l'approbation des membres présents la convention de mise à disposition de locaux et de prestations ci-annexée.

Si cette proposition les agrée, elle leur demande de bien vouloir autoriser Monsieur le **PRESIDENT** à signer ce document.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuvent la résiliation de la convention de mise à disposition du 7 février 2019 entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'Agence Technique Départementale,
- Approuvent les termes de la convention telle qu'annexée,
- Autorisent Monsieur le Président à signer ce document.

### • PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) AU BUDGET 2023

Lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 16 mars 2023, le budget primitif de l'année 2023 a été adopté.

Madame GUISTI indique que l'exécution du budget nécessite aujourd'hui d'effectuer des ajustements de crédits entre chapitres et articles afin de faire face à certaines dépenses ou recettes nouvelles ou réajustées, sans modification du montant total du budget 2023.

L'équilibre général du Budget Primitif 2023 a été voté sur les bases suivantes :

<b>BP 2023</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>871 396,32 €</b>	<b>871 396,32 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>260 438,78 €</b>	<b>260 438,78 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 131 835,10 €</b>	<b>1 131 835,10 €</b>

A cet égard, elle rappelle que le Conseil départemental prend à sa charge les dépenses liées aux locaux et à l'intégralité des salaires et charges sociales des agents mis à disposition auprès de l'Agence. Ces prestations en nature, prises en charge directement par la collectivité départementale, ont représenté une dépense annuelle de 5 238 270,29 € pour 2022.

Pour mémoire, les recettes prévues ne prévoient pas d'augmentation des cotisations des adhérents, lesquelles sont inchangées depuis 2015.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### • **Recettes prévisionnelles de fonctionnement**

Le montant total prévisionnel des recettes de fonctionnement pour 2023 reste sans changement à **871 396,32 €**.

Un ajustement est effectué sur trois lignes (articles 74741, 75888 et 773) pour régulariser des remboursements liés à des sinistres (véhicules et ordinateurs portables) et des annulations de mandats sur exercice antérieur correspondant à une somme de 2 500,00 €.

#### • **Dépenses prévisionnelles de fonctionnement**

Par rapport aux prévisions du budget primitif 2023, certaines dépenses de fonctionnement nécessitent d'être modifiées. Les changements opérés conduisent à une nouvelle répartition entre dépenses réelles et dépenses d'ordre sans impacter le volume global des prévisions du budget 2023 qui représente une somme de **871 396,32 €**.

En effet, suite au passage à la nomenclature M57, il y a lieu d'ajuster les opérations d'ordre relatives aux amortissements qui sont désormais gérés au prorata temporis. Dès lors, les achats réalisés depuis le début de l'exercice, se répercutent sur l'article concerné en fonctionnement (6811), soit une hausse de + 20 842,00 € par rapport aux prévisions initiales.

Le montant des dépenses pour ordre en fonctionnement est ainsi porté à 82 525,00 € (contre 61 683,00 € inscrits au budget 2023).

Pour maintenir l'équilibre au sein des dépenses de fonctionnement, les réajustements effectués en dépenses réelles s'établissent comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : diminution de 22 002,00 €
- Chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés : diminution de 840,00 €
- Chapitre 067 - charges spécifiques : augmentation de 2 000,00 €.

Madame GUISTI précise que ces différentes modifications d'inscriptions budgétaires ont été réajustées à la baisse ou à la hausse en fonction des volumes de dépenses prévisibles d'ici la fin de l'exercice civil. Le détail de ces changements est répertorié dans le tableau figurant en annexe au présent rapport.

Les changements les plus significatifs portent sur l'augmentation des lignes suivantes :

- Abonnements et documentation nécessaires aux personnels de l'Agence pour leur permettre d'assurer leurs missions de conseil auprès des collectivités (+ 3 107,67 €),
- Charges spécifiques suite à l'annulation de plusieurs titres sur exercice antérieur (+ 2 000,00 €).

Concernant les baisses d'inscription budgétaires, les diminutions effectuées portent essentiellement sur les articles ci-après :

- Maintenance : - 2 400,00 €
- Autres services extérieurs : - 16 400,00 €
- Charges de personnels et frais divers : - 840,00 €.

In fine, les dépenses de fonctionnement sont maintenues au total à **871 396,32 €** avec une nouvelle répartition s'établissant à 788 871,32 € en dépenses réelles et 82 525,00 € en opérations d'ordre (contre 809 713,32 € en dépenses réelles et 61 683,00 € en dépenses d'ordre au budget 2023).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **• Recettes prévisionnelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement (report des exercices antérieurs, dotations diverses dont le Fonds de Compensation de la TVA) n'évoluent pas par rapport au budget primitif, soit 198 755,78 €.

En revanche, Madame GUISTI indique que le montant des recettes d'investissement pour ordre doit être rectifié. En effet, suite au passage à la nomenclature M57, les biens achetés en cours d'exercice doivent être amorti au prorata temporis à compter de leur livraison effective. Par conséquent, l'estimation du montant des dotations aux amortissements a été réévaluée et s'élève désormais à 82 525,00 € (au lieu de 61 683,00 € au budget primitif 2023).

Sur ces bases, le montant total des recettes d'investissement passe à **281 280,78 €** (contre 260 438,78 € antérieurement).

#### **• Dépenses prévisionnelles d'investissement**

Les dépenses prévisionnelles d'investissement restent inchangées à **260 438,78 €** par rapport au budget voté pour 2023. Des virements de crédits ont été opérés au sein de certains chapitres sans modification de la structure générale.

Ainsi, un rééquilibrage des dépenses prévues a été effectué entre le chapitre consacré aux acquisitions de licences (certaines dépenses basculant en fonctionnement) et le chapitre dédié aux achats de biens corporels à hauteur de 10 800,00 € pour tenir compte des besoins en matériels informatiques et audiovisuels, d'une part, et le réagencement de bureaux, d'autre part.

Dans ces conditions, le budget 2023 de l'Agence présente désormais un suréquilibre de 20 842,00 € en section d'investissement.

Le Code Général des Collectivités locales (article L.1612-4) prévoit que "Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère [...] ». Toutefois, les dispositions de l'article L.1612-7 de ce même code mentionnent, sous certaines conditions, la possibilité d'un suréquilibre lorsque la

section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements.

Par conséquent, il est proposé d'adopter cette décision modificative n°1 en conservant ce suréquilibre dans la mesure où son impact reste limité, aucune nouvelle dépense d'investissement n'étant à programmer d'ici la fin de l'exercice, autre que celles prévues au BP 2023.

Madame GUSTI informe que Madame le Payeur Départemental ne conseille pas ce vote en suréquilibre. Madame VEZAT BARONIA prend acte de cette recommandation.

La synthèse des modifications introduites par cette décision modificative n°1 est la suivante :

<b>Section de fonctionnement RECETTES</b>	Rappel sommes votées BP 2023	<b>Modifications Proposée DM1-2023</b>	<b>Montant total des crédits BP+DM 2023</b>
74 - Dotations participations – article 74741 (cotisations membres autres participations)	403 700,00 €	- 2 500,00 €	401 200,00 €
75 – Autres produits d'activités – article 75888 (autres produits de gestion courante)	1 000,00 €	+ 1 000,00 €	2 000,00 €
77- Produits exceptionnels – mandats annulés (article 773)	300,00 €	+ 1 500,00 €	1 800,00 €

<b>Section de fonctionnement DEPENSES</b>	Rappel sommes votées BP 2023	<b>Modifications Proposée DM1-2023</b>	<b>Montant total des crédits BP+DM 2023</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre 011- Charges à caractère général</b>	784 751,06 €	- 22 002,00 €	762 749,06 €
<b>Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés</b>	18 000,00 €	- 840,00 €	17 160,00 €
<b>Chapitre 067- Charges spécifiques</b>	4 000,00 €	+ 2 000,00 €	6 000,00 €

<b>Opération de dépenses d'ordre en fonctionnement</b>			
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre : dotations aux amortissements (article 6811)</b>	61 683,00 €	+ 20 842,00 €	82 525,00 €

<b>Section d'investissement RECETTES</b>	Rappel sommes votées BP 2023	<b>Modifications Proposée DM1-2023</b>	<b>Montant total des crédits BP+DM 2023</b>
040 - Opérations d'ordre (dotation aux amortissements)	61 683,00 €	+ 20 842,00 €	82 525,00 €

Soit un bilan général qui se présente comme suit :

<b>DM1-2023</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de fonctionnement	<b>871 396,32 €</b>	<b>871 396,32 €</b>
Section d'investissement	<b>260 438,78 €</b>	<b>281 280,78 €</b>

<b>TOTAUX</b>	<b>1 131 835,10 €</b>	<b>1 152 677,10 €</b>
---------------	-----------------------	-----------------------

Madame VEZAT-BARONIA demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer et d'adopter la décision modificative n°1 au budget 2023, présentée par chapitre, telle que proposée ci-dessus et dont le détail figure en pièce jointe, pour information.

Les membres présents du Conseil d'Administration, à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°1 au budget 2023, présentée par chapitre, telle que proposée.

• **AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Madame GUISTI rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle ajoute que ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame VEZAT-BARONIA demande aux membres présents de bien vouloir en délibérer et de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le PRESIDENT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Prendre acte que l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024 :

- Autorisent Monsieur le PRESIDENT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Prennent acte que l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

➤ **ACHATS ET MARCHES PUBLICS**

• **NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Monsieur POULIES rappelle que par délibérations n°21.10.627 et n°21.10.628, du 12 octobre 2021, le Conseil d'administration a procédé à l'élection, au scrutin de liste, des 5 membres, titulaires et suppléants, composant respectivement la CAO et la MAPA. Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Conseillère départementale du canton d'Auterive et Vice-Présidente de

HGI-ATD a ainsi été élue en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de ces deux instances, présidées par le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD (HGI-ATD).

Il informe que considérant l'étendue et l'importance de ses fonctions, Monsieur le Président de HGI-ATD a, par un arrêté du 31 mai 2023, délégué la Présidence de la CAO et de la commission des MAPA à Madame VEZAT-BARONIA, pour l'ensemble des procédures soumises à l'examen des deux commissions.

Ainsi, Madame VEZAT-BARONIA ne pouvant cependant, à la fois exercer la présidence de ces commissions en représentation du Président et en être membre, elle a fait part de sa démission en tant que membre.

Afin de respecter le nombre de membres titulaires, Monsieur DENOUVION, Conseiller départemental du canton de Castelnest a été désigné en remplacement de Madame VEZAT-BARONIA en qualité de membre titulaire dans ces 2 instances, conformément au principe du suivant de liste. En effet, Monsieur DENOUVION était le premier élu de la liste des suppléants désignés par les délibérations du 12 octobre 2021 précitées.

Monsieur POULIES détaille la nouvelle composition de ces 2 commissions :

• **Membres titulaires :**

- Mme Martine CROQUETTE, Conseillère Départementale du canton de Tournefeuille
- M. Didier LAFFONT, Conseiller Départemental du canton de Léguevin
- M. Patrick LEFEBVRE, Maire de Saint-Julien
- Mme Françoise SIMEON, Maire de Fonsorbes
- M. Victor DENOUVION, Conseiller Départemental du canton de Castelnest

• **Membres suppléants :**

- Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Conseillère Départementale du canton de Castanet-Tolosan
- Mme Florence SIORAT, Conseillère Départementale du canton de Revel
- M. Philippe PETIT, Maire de Saint-Sauveur
- M. Olivier GUERRA, Maire de Gardouch

Madame VEZAT-BARONIA demande aux membres présents de bien vouloir prendre acte des changements ci-dessus énoncés.

Les membres présents du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte de la nouvelle composition de la CAO et de la MAPA.

• **COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1 DU REGLEMENT DE L'AGENCE RELATIF AUX PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC**

Conformément à l'article 1 du règlement interne des achats de l'agence, adopté le 17 février 2021, il est rendu compte des marchés passés en vertu de la délégation accordée à Monsieur le PRESIDENT, depuis le précédent rapport présenté au Conseil d'administration du 16 octobre 2023 :

**91 Marchés d'un montant inférieur à 40 000.00 € HT :**

- Service aux adhérents : 4 588,00 € HT
- Réception, communication ou similaire : 19 850,11 € HT
- Ouvrages documentaires : 120,00 € HT
- Documentation et publication : 10 200,56 € HT
- Matériel et infrastructure informatique ou téléphonique et logiciels : 122 591,22 € HT
- Formation des élus et repas : 12 783,19 € HT



- Investissement mobilier et matériel : 5 540,01 € HT
- Véhicules entretien et réparation, contrôle technique : 4 662,85 € HT
- Charges courantes : 69 496,14 € HT
- Frais de personnel, formation-intra et frais de déplacement : 6 125,05 € HT

**1 Marchés d'un montant supérieur à 40 000.00 € HT et inférieur à 90 000.00 € HT :**

- Solution d'impression et prestations associées : marché de location - maintenance pour une durée de 4 ans : montant minimum 30 000 e et montant maximum 80 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration, à l'unanimité, donnent acte à Madame VEZAT-BARONIA du compte-rendu des marchés passés par Monsieur le PRESIDENT.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Madame VEZAT-BARONIA demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou observations à formuler.

En l'absence de questions et d'observations, Madame VEZAT-BARONIA lève la séance à 12h05.

Fait à Toulouse, le 09/01/2024

**Sébastien VINCINI**  
**Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

